

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/295

SCHEMA DE PRINCIPE DU POLE GARE DE PARIS BERCY

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'avenant au contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France signé le 7 février 2017,
- VU** la délibération n°2016/205 relative à la convention de financement d'études d'un schéma de développement de l'intermodalité du Tripôle approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 1er juin 2016 ;
- VU** la délibération n°2017/426 relative au Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) relatif au Schéma directeur de l'intermodalité du Tripôle Gare de Lyon – Gare de Bercy - Gare d'Austerlitz approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 28 juin 2017
- VU** la délibération n°2017/903 relative à la convention de financement des études préliminaires relatives à la concertation et aux schémas de principe approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 13 décembre 2017 ;
- VU** la délibération n°2019/31 relative au bilan de la concertation du Tripôle approuvée par au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 13 février 2019 ;
- VU** le rapport n° 2020/294 et 295 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le Dossier de Schéma de Principe du Pôle-Gare de Paris Bercy dont les actions répondent aux enjeux suivants :

- Améliorer les rabattements et les correspondances notamment pour les piétons et les vélos ;
- Pacifier les parvis et limiter les conflits d'usage entre les modes doux et les véhicules motorisés ;
- Préserver les fonctions transport aux abords de la gare.

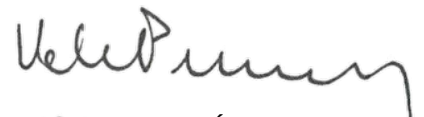
ARTICLE 2 : demande à l'opérateur Gares & Connexions et à la Ville de Paris de considérer le Schéma de principe du Pôle-Gare de Paris Bercy comme cadre de référence pour les projets de transport à venir et notamment d'être attentifs :

- A la mise en œuvre des actions du Temps 1 pour une livraison en 2024 préalablement à la tenue des Jeux olympiques et paralympiques ;
- A l'enjeu de garantir le maintien à long terme des fonctions relatives aux transports en lieu et place des anciennes fonctions Auto/Train et de la fonction actuelle du parking Effia.

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE